



Coursac
en Périgord



ALSH Coursac

Projet Pédagogique

Périscolaire - Mercredis - Vacances scolaires

Année 2022

Accueil de loisirs Ecole Buissonnière
CCAS Mairie
24430 Coursac

Tél : 05.53.03.22.10 mail : accueildeloisirs@coursac.fr

Sommaire

Préambule

Partie I : Projet Educatif du territoire

1. Intentions éducatives	p
--------------------------------	---

Partie II : Accueil de loisirs

A. Objectifs Pédagogiques

B. Périscolaire – Pause méridienne

a) Présentation.....	p
b) Horaires.....	p
c) Fonctionnement.....	p

C. Mercredis – Vacances

a) Horaires.....	p
b) Fonctionnement.....	p

Partie III : Les moyens

A. Moyens humains

a) Equipes.....	p
b) Partenaires.....	p

B. Moyens Matériels

a) Espaces extérieurs.....	p
b) Les salles	p
c) Réfectoire – salle de restauration	p

Partie IV : Réglementation

Préambule

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) L'École Buissonnière est administré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Coursac

Le projet pédagogique est élaboré par la directrice du centre de loisirs en collaboration avec l'équipe d'animateurs en référence au Projet Educatif du Territoire (PEDT). Cet outil permet de répondre précisément à toutes les questions concernant l'organisation et le déroulement de l'accueil de loisirs. Il permet de donner du sens aux activités proposées, de se référer aux moyens humains, matériels et organisationnels dont dispose l'équipe pour proposer un réel temps de loisirs à l'enfant.

La politique éducative de la commune de Coursac participe avec leurs partenaires institutionnels et associatifs à la mise en œuvre d'un Projet Éducatif. Il a pour mission de mobiliser toutes les ressources du territoire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Les acteurs éducatifs s'engagent à considérer l'enfant dans sa globalité et à agir en complémentarité avec la famille.

Le projet pédagogique passe notamment par la définition d'axes de développements prioritaires :

- Favoriser le développement de comportements civiques.
- Sensibiliser aux risques numériques.
- Renforcer la continuité et la complémentarité éducative.

La politique éducative sur le territoire de Coursac, vise à mettre en œuvre un projet éducatif pour les enfants et les jeunes, de 3 à 18 ans, sur les différents temps de vie de l'enfant et du jeune, en développant des savoirs, savoirs- faire et savoirs-être.

Partie I : Projet Educatif du territoire

Les élus ont élaboré un Projet éducatif pour la période 2021-2026 pour les 0-18 ans qu'ils ont décliné autour de cinq intentions éducatives principales :

Donner à vivre un temps de vacances ou de loisirs enrichissants dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge

Il s'agit, dans un contexte ludique, de jeu et de plaisir, d'amener chaque jeune à vivre un temps de :

- Découverte d'activités, d'espaces, de soi et des autres dans un contexte de détente.
- Pratiquer des activités nouvelles, variées, innovantes et de qualité.
- Elargir sa culture et sa connaissance de la manière la plus variée possible.
- Favoriser l'acquisition de savoirs, de savoir-être (estime de soi mais également attitudes et comportements en collectivité) et de savoir-faire techniques.
- Découvrir et s'approprier son territoire de vie (la commune) et ses potentialités.

Favoriser l'épanouissement et la santé des enfants et des jeunes

- Adopter et adapter un fonctionnement et une organisation d'accueil favorisant le respect des rythmes chrono-biologiques de chaque enfant et de leurs besoins individuels particuliers (continuité des protocoles PAI établis dans le cadre scolaire).
- Permettre aux enfants d'acquérir des repères structurants, d'apprendre à respecter des règles de vie collective, de vie en société.
- Permettre aux enfants et aux jeunes de développer leurs capacités d'initiative, de créativité, de prise de responsabilité, d'autonomie... la motricité notamment chez les plus jeunes.
- Favoriser la construction et l'estime de soi ; mettre en place un cadre sécurisant qui permette aux enfants et aux jeunes de prendre confiance en soi, dans les autres, de se sentir bien, sécurisés socialement, physiquement et mentalement pour oser agir, prendre des initiatives, des responsabilités... seul ou à plusieurs.
- Placer le jeu et le plaisir au cœur des démarches pédagogiques : les activités doivent épanouir les jeunes physiquement et mentalement et pour cela s'appuyer sur la notion de plaisir. En ce sens, il sera important de respecter le « droit à ne rien faire ».

- Prévenir les conduites à risque, sensibiliser aux addictions de toute sorte (jeux vidéos, réseaux sociaux,...), aux risques du numérique.
- Favoriser l'ouverture d'esprit, l'élargissement des centres d'intérêt, des regards sur le monde, sur l'information ... pour accompagner le développement de l'esprit critique de chaque enfant et sa capacité à faire des choix.
- Aider à prendre soin de sa santé, sensibiliser à la nécessité de prendre soin de son corps et de son esprit ; prendre conscience de l'importance de l'hygiène, du sommeil, de l'alimentation.

Développer la socialisation et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes

- Favoriser l'ouverture d'esprit, la tolérance et la reconnaissance de la diversité : Accompagner l'acceptation des différences quelles qu'elles soient (mixité de genre, passerelles entre les âges, relation au handicap, mixité sociale...).
- Favoriser l'expression de la solidarité.
- Favoriser la socialisation entre pairs.
- Permettre aux enfants d'acquérir des repères structurants, d'apprendre à respecter des règles de vie collective, de vie en société (notion de savoir-vivre et instruction civique)
- Permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté, favoriser le développement de son autonomie... mettre en place des démarches participatives conduisant les enfants à se positionner comme porteurs actifs de projets et acteurs de leurs loisirs.

Favoriser l'accessibilité aux loisirs pour tous

- Accueillir des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps et mettre en œuvre des démarches spécifiques en lien avec la famille pour faciliter l'immersion et l'insertion réciproque. Selon le handicap ou les besoins de l'enfant, une convention pour l'accueil d'un adulte accompagnant pourra être envisagée avec la famille.
- Faciliter l'accès aux enfants issus des familles les plus modestes en mobilisant les dispositifs d'aides aux loisirs (dispositifs de la CAF, du Conseil Départemental RSA socle, de la JPA...) ; en négociant avec les partenaires ou prestataires (cycle poney...)

Favoriser la continuité et la cohérence éducative sur le territoire de vie des enfants et des jeunes.

- Accompagner la fonction éducative des parents. Adapter dans la mesure du possible le fonctionnement et l'organisation de l'accueil pour répondre au mieux à la demande ou aux contraintes des parents et en les associant dans la mesure des possibilités aux orientations pédagogiques et à l'animation des espaces d'accueil.
- Favoriser ou renforcer un travail de partenariat au service de l'enfance entre l'ensemble des structures ou organisations éducatives et/ou espaces d'accueil du territoire communal : Travailler en complémentarité éducative : avec la micro-crèche et les assistantes maternelles; avec l'école, notamment continuité des protocoles PAI établis avec le médecin scolaire ; cohérence avec le projet d'école ; avec les associations sportives ou culturelles de la commune ; entre les différents pôles d'accueil de l'ALSH (maternel, primaire)

Partie II : Accueil de loisirs

A. Objectifs pédagogiques

Objectifs pédagogiques	Méthodes	Moyens
Développer l'autonomie chez l'enfant	-Proposer aux enfants de vivre des séjours extérieurs. -Favoriser des situations où l'enfant peut agir sans l'assistance de l'adulte. -Encourager chaque enfant dans la prise d'initiatives en respectant son rythme et son âge	Camps, sorties, jeux de coopérations, jeux d'animations, confier des tâches.
Sensibiliser les enfants à la notion de harcèlement, à ses formes et à ses conséquences	- Encourager les enfants à se livrer autour d'échanges et de dialogue, d'écrits ... - Favoriser la rencontre entre enfants dans le groupe et à l'extérieur.	Création d'un court métrage, d'une bande dessinée, d'un stop motion, confection d'une boîte à message, chocophilo, théâtre
Accompagner les familles dans le rôle éducatif	- Favoriser l'expression des besoins et attentes des parents, construire une relation de confiance. - Développer une démarche d'implication et de co-construction. - Mobiliser un réseau de partenaires au service de la vitalité du projet	Café philo avec King Julian, Ajuster son positionnement en tant qu'animateur en trouvant les mots « justes » et les plus adaptés.

B. Péri-scolaire (matins - pause méridienne – soirs)

a) Présentation

L'accueil de loisirs nommé « L'école buissonnière » est situé route des écoles à Coursac. Il est implanté au cœur du village dans un parc arboré au-dessus du groupe scolaire maternel et élémentaire. Cette structure municipale est gérée par le CCAS (Centre communal d'action sociale) qui vise à accueillir les enfants sur les temps : péri-scolaires, mercredis et vacances.

b) Horaires

L'accueil péri-scolaire vise à accueillir les enfants scolarisés avant et après l'école.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :
 - Les matins : de 7h à 8h35
 - Pause méridienne : de 12h à 13h35
 - Les soirs : de 16h30 à 18h50

- Les mercredis
 - Les matins : arrivés entre 7h à 9h30
 - Les soirs : départ à partir de 16h30 jusqu'à 18h50

c) Fonctionnement

- Le matin :

Le parent accompagne son enfant jusqu'à la salle d'activité, afin d'annoncer à l'animateur son arrivée. Le parent dispose de tout le temps nécessaire avec son enfant pour franchir le cap de la séparation pour la journée. Pour des raisons sanitaires, il lui est demandé de ne pas entrer dans la salle.

Pour certains enfants, ce moment répond à un besoin de calme avant de commencer la journée scolaire et pour d'autres, un besoin de jouer à différents jeux de sociétés, de constructions, de mimétismes...

- La pause méridienne :

Les enfants sont accueillis par les animateurs municipaux à la sortie des classes et remis sous la responsabilité des enseignants dix minutes avant la reprise des cours.

Deux services ont lieu pour les élémentaires et maternelles. Les repas sont pris dans le calme et le respect de l'hygiène. C'est un moment convivial et éducatif. Pour les maternelles, les agents de la restauration servent enfants tandis que les élémentaires sont autonomes.

Aussi, des temps d'animations et de récréation sont proposés avant et après le repas. Chaque enfant peut y accéder librement suivant ses envies. Un large panel d'activité permet à l'enfant

de découvrir et de pratiquer : des activités sportives, artistiques, ou encore des projets autour de l'alimentation et des arts visuels.

Depuis cette année, un règlement intérieur a été mis en place afin de respecter les règles de vie, lu et signé par les familles.

➤ **Le soir :**

Les animateurs vont chercher les enfants de maternelles devant les classes, et les élémentaires sur le lieu de regroupement (sous le préau) ; pour se rendre à l'accueil de loisirs afin d'y prendre le goûter. Celui-ci est composé d'un laitage ou d'un fruit avec un produit céréalier + un morceau de pain qui reste du midi (afin de limiter le gaspillage).

Ensuite les animateurs proposent soit : un temps de récréation libre, mais surveillé ; ou bien des ateliers diversifiés, ou encore mettent en place des espaces de jeux. Chaque enfant peut y accéder librement toujours dans le respect du degré de fatigue et en tenant compte de ses choix.

Le départ des enfants est échelonné en fonction de l'arrivée des parents, mais il reste toujours une petite minute pour terminer le dessin ou la partie de jeu en cours, le temps que l'animateur transmette les informations reçues de l'école.

C. Mercredis – Vacances

a) Les horaires

➤ Durant les vacances

a) Les matins : arrivés entre 7h30 et 9h30

b) Les soirs : départ entre 16h30 et 18h50

b) Fonctionnement

➤ **Les maternelles**

L'accueil des maternelles est possible à 2 ans et demi si l'enfant est propre et inscrit à l'école pour l'année qui suit, sinon dès l'entrée en petite section. Le taux d'encadrement est un animateur(trice) pour 8 enfants durant les vacances et un animateur(trice) pour 10 enfants durant les mercredis périscolaires.

L'espace maternelle se compose :

a) D'une salle d'activité,

b) D'un dortoir qui peut être utilisé également comme salle de motricité ;

c) D'un hall qui va être aménagé en espace de jeux de mimétisme (espace dinette, imitation).

d) Et d'un espace sanitaire avec deux toilettes et lavabos.

Dans le cours de l'année, une extension est prévue afin de créer deux salles supplémentaires : un nouvel espace tel qu'une ludothèque et une salle de repos (cocooning) pour les plus grands.

➤ **Les élémentaires**

L'accueil des élémentaires concerne les enfants du CP au CM2. Le taux d'encadrement est un animateur(trice) pour 12 enfants durant les vacances et un animateur(trice) pour 14 enfants durant les mercredis périscolaires.

L'espace élémentaire se compose :

- a) De deux salles d'activité : l'une réservée aux 6/8 ans et l'autre 8/10 ans, permettant la pratique de multiples activités (jeux d'intérieur, activités manuelle ...)
- b) D'un hall aménagé d'un babyfoot et d'un vestiaire
- c) Et d'un espace sanitaire respectif fille/garçons avec toilettes et lavabos.

➤ **Les adolescents**

L'accueil des adolescents concerne les jeunes de 11 à 16 ans. Nous restons sur le même taux d'encadrement que celui des élémentaires soit un animateur(trice) pour 12 enfants durant les vacances.

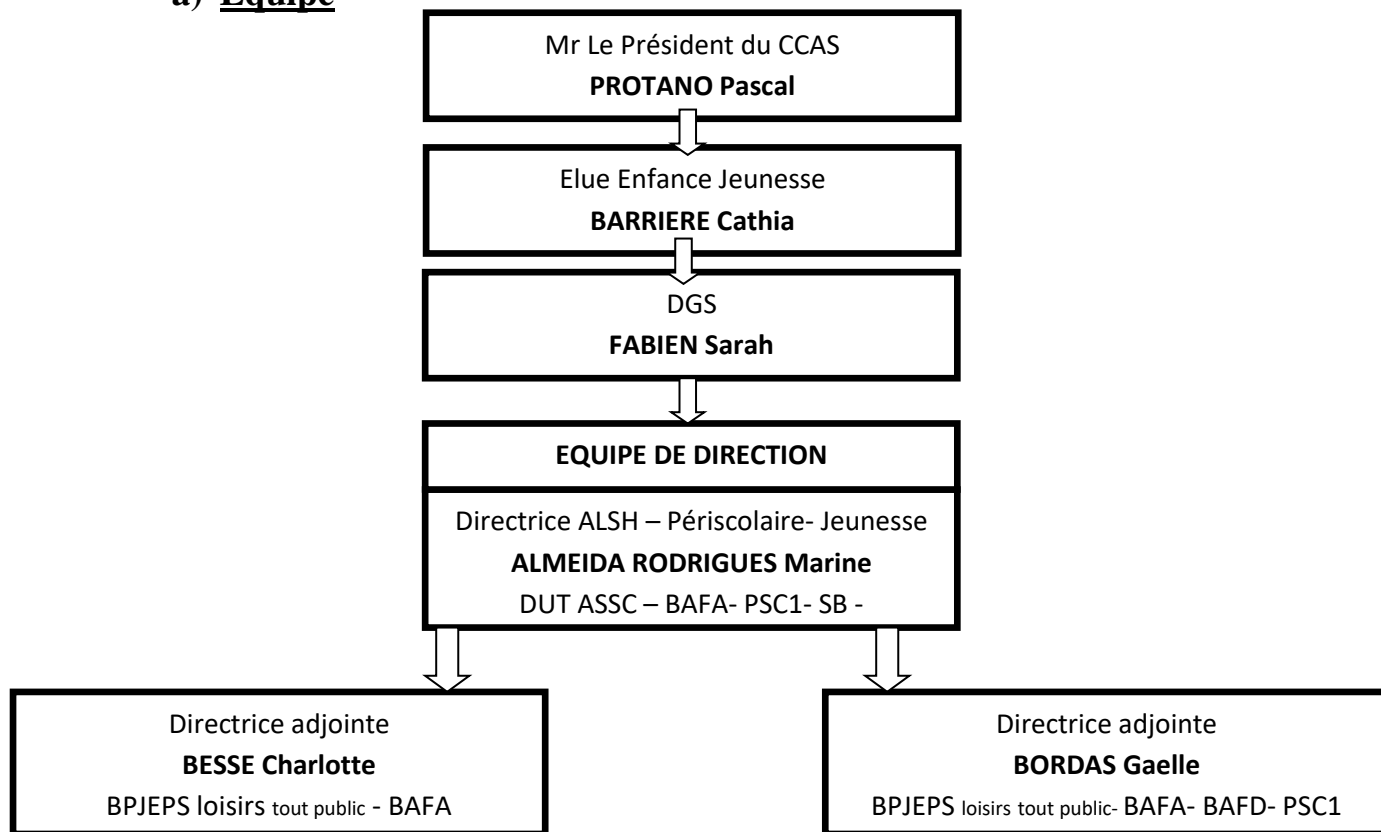
L'espace adolescent (point de regroupement) est pour l'instant situé dans la salle du haut du gymnase en attendant la construction du bâtiment prévu à ce groupe. Identifié sous Coursac@dos, le projet pédagogique a été écrit et conçu depuis sa création cette année.

Des passerelles sont instaurées en milieu d'année, durant les vacances de février et avril afin de permettre aux enfants de CM2 (passant en 6^{ème}) de découvrir et s'intégrer à ce nouveau groupe.

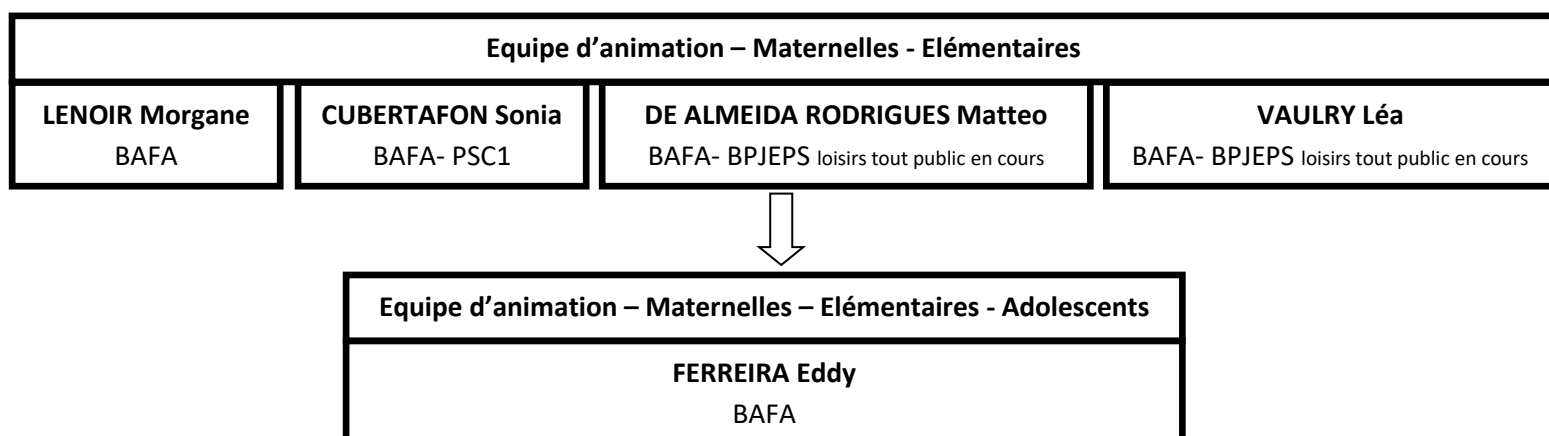
Partie III : Les moyens

A. Moyens humains

a) Equipe



Lorsque la directrice est absente, les directrices adjointes assurent les missions de direction



D'autres agents sont amenés à compléter l'équipe permanente : des animateurs contractuels diplômés ou non diplômés mais expérimentés, des stagiaires (BAFA, BAFD, CAP petite enfance, BPJEPS) pour renforcer l'équipe durant les vacances scolaires ou lors d'absences.

L'équipe peut accueillir des stagiaires. Un référent est déterminé dans l'équipe afin de mieux l'accompagner. Une évaluation est faite à mi séjour et à la fin de son stage avec l'animateur référent et la directrice. Le stagiaire doit être acteur de sa formation. Toute l'équipe est déclarée auprès de la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports) qui contrôle en amont la validité des diplômes et des casiers judiciaires

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation ; **BAFD** : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ; **PSC1** : Prévention et Secours Civique de niveau 1 ; **BPJEPS** : Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport ; **DUT ASSC** Diplôme Universitaire Technologique Animation Sociale et Socioculturelle ; **SB** : Surveillant de Baignade

b) Partenaires

- La SDJES : Le service départemental de la jeunesse, de l'Education et du Sport
- La ville de Coursac
- La CAF
- La MSA
- L'école maternelle et élémentaire
- Les associations de la commune sportives et culturelle
- Les FRANCAS

B. Moyens Matériel

a) Espaces extérieurs

MATERNELLE



Espaces de jeux

ELEMENTAIRE



Espaces de jeux



Espaces de verdure et boisés



b) Les salles

MATERNELLE



Salle d'activité



Sanitaire



Dortoir - salle de motricité

ELEMENTAIRE



Espace de jeux



Cuisine pédagogique



Salle d'activité 6-8 ans



Salle d'activité 8-10 ans

Espace de détente



c) Réfectoire – salle de restauration

L'Accueil de loisirs possède un espace de restauration à côté de l'école, composé d'une cuisine centrale et d'un grand réfectoire pour accueillir chaque tranche d'âge. L'équipe de la cuisine centrale confectionne les repas sur place. Les menus sont affichés à l'accueil et sur le tableau d'information de l'école.

L'équipe pédagogique est informée des allergies alimentaires et des régimes spécifiques. Dans le cadre des projets du développement durable, les déchets alimentaires sont triés et apportés au compost.

Partie IV : Réglementation

A. Responsabilité

En cas d'accident, le (la) directeur (trice) ainsi que les adjoints ne sont pas seuls responsables. La responsabilité de l'animateur peut être engagée sur deux niveaux :

a) Responsabilité civile

Une personne (morale ou physique) est tenue de réparer un dommage subi par une autre personne. On est responsable des dommages que l'on a personnellement causés, y compris par négligence ou imprudence, mais également de dommages causés par les personnes et les biens dont on a la garde.

La responsabilité civile se mesure à la gravité du préjudice subi et elle est réparée par une indemnisation.

b) Responsabilité pénale

Chaque fois qu'une personne physique ou morale, volontairement ou involontairement, commet une infraction aux règles de droit.

La responsabilité pénale est de la compétence des juridictions répressives (tribunaux de police, tribunaux correctionnels et cours d'assises) et se mesure à la gravité de l'acte commis. Elle est sanctionnée par une peine de types amende, contravention, emprisonnement...

B. Réglementation - Consignes

Domaines	Réglementation - Consignes
Encadrement	<p>Le nombre d'animateurs répond à des exigences législatives et aux directives de la DDJJS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 50% d'animateurs diplômés. ✓ 30% d'animateurs stagiaires. ✓ 20% d'animateurs non diplômés. <p>Au-delà de ces critères, le nombre d'animateurs est fonction du nombre d'enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans. ✓ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.
Baignade	<p>Le Surveillant de Baignade est le seul maître à bord. Enfants et animateurs se doivent de l'écouter !</p> <p>La baignade fait l'objet d'une réglementation spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans. Interdiction de franchir la ligne d'eau sans animateur. 20 enfants maximum. ✓ 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans. 40 enfants maximum. <p>Attention : Les animateurs sont obligatoirement dans l'eau !</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ S'informer au préalable des zones de baignade réglementées et faire une demande à la mairie pour baignade plage ✓ Avant la baignade informer le poste de secours. ✓ S'informer de la présence d'un surveillant de baignade et des horaires. <p>Certaines activités aquatiques (canoë, voile...) nécessitent la délivrance d'une attestation par un maître-nageur sauveteur, BNSSA...</p>
Bus	<p>L'arrêt se situe au niveau du parking.</p> <p>De nombreuses règles sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ceintures de sécurité obligatoires ! ✓ Aucun enfant sur les 4 sièges avant, ainsi que sur les deux places situées en face de la sortie arrière du bus. (sauf enfant malade) ✓ Les animateurs se répartissent à l'avant, à l'arrière et au milieu du bus (portes). ✓ Lors de la montée et la descente dans le bus : <ul style="list-style-type: none"> • 1 animateur dans le bus. • 1 animateur devant la porte du bus. • 1 animateur qui assure la sécurité des enfants quand ils se rendent au bus. • les autres animateurs sont avec les enfants. • L'appel se fait par la direction. <p>Attention ! Pas d'enfant debout pendant le voyage. Il en est de même pour les animateurs.</p>
Sorties	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 animateur sera désigné comme référent. Il aura en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Le pique-nique et goûter.

	<ul style="list-style-type: none"> • La pharmacie + PAI • Mandat administratif et facturation. • Le classeur avec le listing des enfants est à récupérer au bureau <p>Les autres animateurs s'occupent des enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pendant la sortie, lors des déplacements : <ul style="list-style-type: none"> • On emprunte obligatoirement les trottoirs (droite ou gauche). • En cas d'absence de trottoirs, on marche dans le sens des voitures par petits groupes d'enfants. Chaque groupe est espacé de 50m, avec 1 animateur devant et 1 derrière chaque groupe. ✓ Aucun animateur ne part seul avec un groupe d'enfant. ✓ Cueillette interdite ! Si un enfant ingère une baie, dans le doute prélever un échantillon et consulter un médecin ou pharmacien.
Cuisine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il existe un règlement intérieur de la cuisine pédagogique. Il convient pour le bon déroulement de l'activité et la sécurité des enfants de le respecter. ✓ La manipulation du four et des plaques se fait obligatoirement sous la surveillance de l'animateur ! ✓ Penser à vérifier les allergies (certains enfants sont allergiques par un simple contact avec les aliments !). ✓ Inscrire sur tout produit entamer la date d'ouverture (particulièrement les laitages !). ✓ Conserver un échantillon de votre plat daté et emballé pendant 5 jours dans le bac du réfrigérateur.
Activités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Doivent être adaptées à la tranche d'âge. ✓ L'utilisation d'outils et de matériel de bricolage se fait sous la responsabilité, la surveillance et la vigilance de l'animateur. Après utilisation, tenir hors de portée des enfants. ✓ Une activité préparée et organisée permet de limiter les risques d'accident ! ✓ Certaines activités (sportives en particulier : canoë, escalade, ski ...) doivent être encadrées par une personne qualifiée. Cf. liste
Alerte Incendie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cf. plan d'évacuation
Pharmacie Santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elle est obligatoire pour tout déplacement, y compris gymnase et city stade ! ✓ Dans la cour et lors des déplacements prendre casquettes et eau. ✓ A la piscine (extérieur), étang, plage, crème solaire, casquettes et tee-shirt si forte chaleur.
Camps & Veillées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La mixité est autorisée jusqu'à 6 ans. Dans la mesure du possible, nous veillerons à ne pas l'appliquer. ✓ Il n'existe aucune disposition générale réglementant les feux de camp. Toutefois les autorités locales peuvent encadrer voire interdire les feux pour tenir compte localement des risques d'incendie et d'éventuelles nuisances pour l'environnement.

c. Numéros d'urgence

Accueil de loisirs : 05.53.03.22.10 – 06.24.79.80.18

SAMU : 15

Pompier : 18

Police secours : 17

Enfance maltraitée : 119

Centre anti poison : 05.56.96.40.80

Centre hospitalier de Périgueux : 05.53.45.25.25